



FICHE DE RENSEIGNEMENTS EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

PROPRIETAIRE(S)

Nom et Prénom :

Adresse actuelle :

CP : Commune :

☎ : @mail :

Si occupant autre, Nom et Prénom :

☎ : @mail :

LIEU D'IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION

Référence Cadastre de l'habitation, section et n° de Parcelle(s) :

Adresse :

CP : Commune :

NATURE DU PROJET

Construction neuve / Réhabilitation de l'existant // **Permis de Construire** Oui Non

CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION

Existence d'une installation d'assainissement. Une partie sera-t-elle conservée ? Oui Non

Habitation, en résidence Principale ou location annuelle permanente.

Nombre de chambres : Nombre de salons (pièce de repos) :, soit pièces principales.

Nombre d'habitants : (EH retenu : ..)

Habitation, en résidence Secondaire ou location saisonnière.

Nombre de chambres : Nombre de salons (pièce de repos) :, soit pièces principales.

Capacité d'accueil :

Préciser la durée de d'occupation par an : (EH retenu : ..)

Autre Habitation raccordée Annexe Gîte Chambre d'hôte Local professionnel...

Nombre de chambres : Nombre de salons (pièce de repos) :, soit pièces principales.

Nombre d'habitants ou capacité d'accueil :

Précisez : (EH retenu : ..)

REALISATION DU PROJET

INSTALLATEUR prévu :

Nom :

Adresse :

☎ : @mail :

CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

Mise en place du système de ventilation

Pour être efficace, celle-ci doit être constituée d'une prise d'air en amont de la fosse et d'une évacuation des gaz en aval munie d'un extracteur statique ou éolien. **Toutes ces canalisations, en diamètre 100 mm, doivent être évacuées en hauteur au-dessus du toit.**

- L'entrée d'air (ventilation primaire) dans le dispositif est-elle prévue ? Oui Non
 - par la canalisation de chute des eaux usées.
 - par une canalisation indépendante située en hauteur.
- L'évacuation des gaz de la fosse se fera par : une canalisation remontée au-dessus du toit. (ventilation secondaire) une canalisation située 40 cm au-dessus du faîtage.

Choix du Prétraitement

- Le dispositif sera-t-il situé à plus de 10 m de l'habitation ? Oui Non
- Les eaux ménagères et les eaux vannes (*toilettes*) seront elles traitées ensemble ? Oui Non
- Dispositif traditionnel avec fosse toutes eaux : Volume : m³, Matière :
- Dispositif agréé à préciser avec le choix du traitement (ci-dessous)
- Envisagez-vous d'autres équipements : Bac à graisse : volume : litres
 - Pompe de relevages (préciser) :
 - Autres (préciser) :

Choix du Traitement

- Tranchées d'infiltration à faible profondeur*** en terrain plat ou en terrain pentu
Nombre : / Longueur : m / soit un total de ml
* Pour ce dispositif, seule une étude de perméabilité peut en définir la possibilité et le dimensionnement
- Filtre à sable** (ou Lit filtrant) vertical Drainé ou Non drainé
Largeur : m / Longueur : m / soit une Surface de m²
- Filtre compact**, Dénomination (modèle) :
Titulaire (marque) : N°d'agrément : Capacité : ... EH
- Filtre planté**, Dénomination :
Titulaire : N°d'agrément : Capacité : ... EH
- Microstation à culture libre ou fixé**, Dénomination :
Titulaire : N°d'agrément : Capacité : ... EH

Dispersion des effluents traités

Ils seront prioritairement évacués par le sol en place dans la parcelle de l'immeuble :

- Par une tranchée d'infiltration dans la parcelle* afin d'assurer la permanence de l'infiltration, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h et sous réserve d'une absence de stagnation en surface ou de ruissellement des eaux usées traitées. *Si la tranchée est située hors propriété, joindre l'autorisation écrite du gestionnaire du lieu de rejet.

Dans le cas où le sol de la parcelle ne respecte pas les critères d'infiltration et s'il est démontré, par une étude particulière qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable :

- Les effluents traités seront drainés et rejetés vers le milieu hydraulique superficiel* :
 - Fossé existant (préciser l'exutoire du fossé si connu) :
 - Cours d'eau, mare, étang ; etc. : (préciser) :
 - Dans un réseau d'eaux pluviales, (préciser l'exutoire de ce réseau si connu) :

*Si le rejet est situé hors propriété, joindre l'autorisation écrite du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur. (Ce dernier peut refuser le rejet ou imposer des conditions particulières).

PROCEDURE

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) peut vous aider à remplir cette fiche et vous apporter des précisions sur les techniques à mettre en œuvre ainsi que sur les modalités du contrôle qu'il exerce. **Il est conseillé de nous contacter dès le début de vos démarches.**

Le présent dossier de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement autonome doit être déposé ou envoyé directement au Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Pendant l'instruction et la vérification du dossier, le SPANC peut être amené à demander au pétitionnaire une étude technique complémentaire. L'attestation de conformité du projet délivrée sera à joindre obligatoirement à toute demande de permis de construire.

Avant l'engagement des travaux, le pétitionnaire devra obligatoirement contacter le Service Public d'Assainissement Non Collectif pour la vérification de la mise en place et validation des différents éléments composant l'assainissement avant remblaiement.

En l'absence de cette formalité il ne pourra être délivré de certificat de conformité pour l'assainissement individuel.

REDEVANCE :

Les missions obligatoires du SPANC, pour les constructions neuves ou les réhabilitations de bâtiments consistent en un contrôle technique obligatoire incluant la vérification technique de la conception, l'implantation et la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif conformément à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et à l'arrêté du 27 avril 2012.

Les tarifs d'intervention du SPANC ont été fixés par le conseil de Communauté du 28 juin 2006 à 150 € TTC pour les contrôles techniques de conception et de bonne exécution des ouvrages.

PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR PAR LE PROPRIETAIRE

- Un plan situant la parcelle.
- Un schéma précisant la position des principaux éléments de l'installation par rapport à l'habitation (position des points de collectes et regards éventuels, position des ventilations, bac à graisse, des dispositifs de prétraitement, de traitement et d'évacuation des eaux traitées ...) ainsi que les éléments caractéristiques de la parcelle (pente, réseaux, cours d'eau, puits, ...)

LE PROPRIETAIRE S'ENGAGE :

- **à réaliser l'installation conformément au projet accepté**, uniquement après réception de l'avis favorable.
- **à ne recouvrir l'installation qu'après visite du technicien** et avis sur sa conformité.
- **à payer la redevance de 150 €** pour le contrôle de conception et de bonne exécution des ouvrages d'assainissement (voir ci-dessus).

A, le

Nom Prénom du propriétaire :

Signature